



CONSTRUISONS UN AVENIR
AUX DÉCHETS DU BÂTIMENT

MISE EN ŒUVRE
DE LA REP PMCB CANAL
DISTRIBUTEURS. **VERS 100%**
DE VALORISATION DES
DÉCHETS

DÉCOUVRIR





RECOMMANDATIONS
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN POINT DE REPRISE
DEDIE A LA REP PMCB SUR
UN SITE DISTRIBUTEUR

01

Ce que dit le décret
REP PMCB

02

Contexte
réglementaire

03

Les préalables à
la mise en œuvre

- **Focus 1** : solution mutualisée/externalisée
- **Focus 2** : La maîtrise des risques
- **Focus 3** : Gestion des eaux de ruissellement
- **Focus 4** : Evaluation de la fréquentation

04

Conception d'un
point de reprise
dédié à la REP PMCB

05

Gestion du point
de reprise dédié à
la REP PMCB

- **Focus 5** : Contrôle d'accès avec identification/
Bordereau de dépôt

06

Offre Valobat aux
distributeurs

07

Des outils de
communication
adaptés

08

Annexe :
l'amiante

En préambule

Quelques items issus des GT Distributeurs

ATTENTES DES DISTRIBUTEURS

VALOBAT : LES REPONSES DE VALOBAT

Simplicité de fonctionnement recherchée (SI, Api)

Application « Bordereau de dépôt » dédiée, facilitant son renseignement et son émission.
Extranet commande et planification de collecte des bennes

Accompagnement au tri

Signalétique lisible
Guide dédié « distributeurs » avec process d'identification des flux (ex. amiante)
Modules de formation

Tolérance sur la qualité du tri

Modalités d'accompagnement au lancement de la filière

Gestion d'un point de reprise: risque santé des salariés

Guide dédié « Distributeurs » avec analyse des recommandations INRS
Evaluation des risques pour la filière

Conception d'un point de reprise en cohérence avec les contraintes du site

Guide de préconisations – Guide Distributeurs

Un accompagnement à la mise en œuvre des projets

Analyse et préconisations sur l'organisation au plus proche du terrain

Une gestion opérationnelle des flux PMCB « clé en main »

Service complet de collecte des flux de PMCB triés à la source opérationnel dès le 1er janvier 2023 et évolutif



01.

CE QUE DIT LE DÉCRET ET LE CAHIER DES CHARGES DE LA REP PMCB

— DÉCOUVRIR >

Ce que dit le décret de la REP PMCB

DÉCRET REP
PCMB

DÉFINITION DE LA SURFACE DE VENTE
(LE DÉCRET REP PMCB)

ENJEUX POUR LES
DISTRIBUTEURS

« S'agissant des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment mentionnés au 4° de l'article L. 541-10-1, **les obligations de reprise des déchets** prévues au II de l'article L. 541-10-8 **s'appliquent aux distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 4000 m²** »

Ce que dit le décret de la REP PMCB

DÉCRET REP
PMCB

DÉFINITION DE LA SURFACE DE VENTE
(LE DÉCRET REP PMCB)

ENJEUX POUR LES
DISTRIBUTEURS

« **la surface de vente** étant définie comme l'ensemble des surfaces dédiées à la vente de produits et de matériaux de construction du secteur du bâtiment, y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients.»

Les autres surfaces (Circulation, parking,...) ne sont pas à considérer.

(source : R. 541-160 du code de l'Environnement)

Ce que dit le décret de la REP PMCB

DÉCRET REP
PMCB

DÉFINITION DE LA SURFACE DE VENTE
(LE DÉCRET REP PMCB)

ENJEUX POUR LES
DISTRIBUTEURS

- Répondre aux obligations réglementaires d'ouverture d'un point de reprise des déchets de PMCB
- Proposer un nouveau service de proximité aux professionnels du bâtiment adapté à leurs besoins : les sites de vente de la distribution auront un rôle important dans la reprise des déchets en zones urbaines et industrielles
- Disposer d'un point de reprise adapté à la fréquentation et la place disponible, en cohérence avec les produits vendus

Points de
reprise existants :
Prévoir une
augmentation
des volumes

Ce que dit le cahier des charges de la REP PMCB

Obligation de reprise

- Les points de vente disposant d'une surface de vente de PMCB de plus de 4000 m² doivent proposer une reprise gratuite 1 pour 0 des déchets triés des clients.
- Possibilité de se limiter aux déchets issus de produits de même nature que ceux commercialisés sur le point de vente.
- Reprise des déchets des professionnels et/ou des particuliers
- Reprise des flux PMCB séparés ou en collecte conjointe sans frais pour le détenteur
- Possibilité de faire partie du maillage des éco-organismes si réception des 6 flux PMCB du décret 7 flux et présence d'un espace réemploi

Accompagnement Valobat

1^{er} janvier 2023

**Pour les points de reprise opérationnels en 2023 ,
Valobat soutiendra la reprise sans frais des flux PMCB triés à la source**

- Pas de distinction de démarrage entre les négoce généralistes et spécialisés
- Dans l'attente de la collecte conjointe, la gestion du point de reprise est à la charge du distributeur et du détenteur sur les flux non séparés,
- Expérimentation de la collecte conjointe proposée aux distributeurs volontaires,

**Appel à projets pour les points de reprise pilote (investissement
aménagement)**

1^{er} janvier 2024

Mise en place de la collecte conjointe par Valobat

Obligation du point de reprise

Solution de proximité

Obligation de la reprise distributeur

Selon **les Articles R541-159 (et suivants)** du code de l'environnement les distributeurs de produits et matériaux de construction du bâtiment doivent reprendre sans frais les produits dont l'utilisateur se défait, sur la surface de vente pour les établissements de plus de 4000 m² (espace de vente et cour de matériaux), dès lors qu'ils sont triés à la source et collectés séparément. Cette obligation de reprise peut être réalisée sur site ou à proximité immédiate de la surface de vente.

Quelle est la définition de la proximité ?

Aujourd'hui, à notre connaissance, il n'existe pas de définition de la proximité. Toutefois, nous recommandons l'implantation de la solution de proximité dans un rayon de 3 km. Néanmoins, toutes les propositions formulées seront à examiner au regard des situations locales.

Mutualisation avec quels acteurs ? Déchèterie Professionnelles? déchèteries publiques?

Les collectivités locales et les entreprises gestionnaires de déchets ne sont pas soumises à l'obligation de reprise des PMCB sur site au titre de l'**Article L541-10-8**. Elles accueillent toutefois des déchets de PMCB en déchèterie publique et privée et peuvent à ce titre prétendre à être point de maillage ou point de reprise dans le cadre de la REP PMCB. Pour cela elles devront répondre aux conditions minimales des standards et modalités de tri fixées par Valobat, Les acteurs privés et publics peuvent décider de mutualiser leurs outils pour proposer une offre plus complète de reprise dans le cadre de la REP PMCB qui peut porter sur :

- La répartition de PMCB en collecte séparée sur les différents sites (notamment pour l'accueil du flux DDS),
- La répartition ou la spécification de chaque site à l'accueil des particuliers et/ou des professionnels.
- La localisation de ou des espaces réemploi selon les cas,

Obligation du point de reprise

Solution de proximité

Conditions de mutualisation avec un site de proximité

- Obligation de reprise des 6 flux de PMCB sur le site tiers (ou à minima les flux de même nature que ceux proposés sur l'espace de vente)
 - Distance du site tiers inférieur à 3 km
 - Prévoir que le site tiers soit dimensionné pour recevoir les apports supplémentaires des clients du distributeur
 - Justifier d'un contrat entre le distributeur et le site tiers (à fournir à Valobat), et prévoir les termes du contrats (modalités d'accès, horaires et plages d'ouvertures, pour les clients du distributeur, ...)
 - Respect de la gratuité des dépôts des clients du distributeurs, pour les PMCB triés à la source et collectés séparément,
- Si le site tiers est une déchèterie publique, l'obligation de l'accueil des professionnels et la reprise des 6 flux soumis à la REP PMCB (ou à minima les flux de même nature que ceux proposés sur l'espace de vente),
 - Pour les points de maillage, l'obligation de disposer d'un espace réemploi sur le site tiers ou à prévoir sur le site distributeur (et à intégrer au cadre contractuel),
 - Prévoir une signalétique claire sur le site et l'information des clients sur le site de reprise de proximité partenaire.



02.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

— DÉCOUVRIR >

Contexte réglementaire

Un point de reprise de déchets est une installation de collecte de déchets non dangereux (DND) et/ou de déchets dangereux (DD) déposés par le producteur initial de ces déchets.

Nomenclature ICPE

En fonction du volume de DND et/ou de la quantité de DD susceptible(s) d'être présent(s) dans l'espace dédié, l'installation sera soumise ou non au seuil de classement de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (rubrique 2710).

La première étape consiste à établir le classement du projet d'installation vis-à-vis des seuils des différentes rubriques et la procédure associée.

RUBRIQUE ICPE	ACTIVITÉ ET DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS	SEUIL	RÉGIME
2710-1	Collecte des déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :	≥ 7 tonnes	A - 1
		[1 – 7] tonnes	DC
2710-2	Collecte des déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :	≥ 300 m ³	E
		[100 – 300] m ³	DC

A : Autorisation, E : enregistrement, DC : Déclaration Contrôlée

Contexte réglementaire

Procédure de la déclaration ICPE : une simple formalité

Le déclarant doit vérifier que son projet est conforme aux prescriptions générales applicables à l'installation classée définies par les arrêtés ministériels des prescriptions de la rubrique 2710-1 et/ou 2710-2.

Le dossier de déclaration comporte les éléments définis à l'article R. 512-47 du code de l'environnement (CERFA n°15271*03 à compléter) :



Une fois le dossier constitué, il doit être déposé pour obtenir la preuve de dépôt. L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration.

En cas de modifications sur une ou plusieurs prescriptions, le déclarant doit joindre une note motivant sa demande de modification de prescriptions applicables qui sera statuée par un arrêté préfectoral. L'absence de réponse dans un délai maximum de 3 mois vaut refus.

DECLARATION ICPE : la procédure la plus simple permettant l'exploitation de l'installation dès le dépôt du dossier sous réserve de sa complétude et du respect des prescriptions générales.

Le formulaire CERFA n°15271*03, intitulé "DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA D", est divisé en deux sections principales :

- 1 - DECLARANT** : Cette section recueille les informations personnelles du déclarant, y compris son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son courriel et son fax. Elle permet également de sélectionner le type de déclarant (Personne morale ou Personne physique) et de fournir des coordonnées bancaires.
- 2 - INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION** : Cette section est dédiée à la description de l'installation et de son exploitation.

Contexte réglementaire

Régime déclaration contrôlée – Objet du contrôle – Rubrique 2710-2 (déchets non dangereux)

L'objet du contrôle porte sur la :

- présence et date de « la preuve de dépôt de la déclaration » ;
- vérification de la quantité maximale au regard de la quantité déclarée ;
- vérification que la quantité maximale est inférieure au palier supérieur du régime déclaratif tel que défini à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- application des prescriptions générales
- présence des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, s'il y en a ;
- présence de plans détaillés tenus à jour.



Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant. Sauf cas particulier, le premier contrôle de l'installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service et la périodicité de contrôle est de 5 ans maximum.

Contexte réglementaire - Synthèse

Quels volumes sur site selon le type d'installation ?

Vous pouvez entreposer à l'instant « T » sur votre espace dédié soumis à :



DÉCHETS NON
DANGEREUX

DÉCLARATION AVEC CONTRÔLE PÉRIODIQUE (DC)

Entre 100 m³
et 299 m³

Ce qui représente
concrètement sur l'espace
dédié/in situ :

Entre 4 et 9
bennes de 30 m³



DÉCHETS
DANGEREUX

Entre 1 et 6,9 tonnes

Entre 3 et 13 caisses
palettes d'aérosols et
emballages
souillés...

ENREGISTREMENT

+ 300 m³

Ce qui représente
concrètement sur l'espace
dédié/ in situ :

+ de 10 bennes de 30 m³

AUTORISATION

Jusqu'à 7 tonnes

Ce qui représente
concrètement sur l'espace
dédié/ in situ :

+ 14 Caisses palettes
d'aérosols et emballages
souillés...

Contexte réglementaire

Réglementation loi sur l'eau dite IOTA

Nomenclature IOTA

Pour les installations dont le rejet des eaux pluviales se fait directement dans le milieu naturel, la rubrique IOTA 2.1.5.0 s'applique. Elle n'implique pas de procédure supplémentaire, si le classement est au même régime que la rubrique ICPE. Dans ce cas, il suffit de l'indiquer sur le CERFA de la déclaration.

RUBRIQUE IOTA	ACTIVITÉ ET DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS	SEUIL	RÉGIME
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	≥ 20 ha	A
		[1 – 20] ha	D

Pour les installations raccordées au réseau collectif, généralement, les règles du PLUi s'appliquent. Une convention de rejet est également à prévoir avec le gestionnaire du réseau.



03.

LES PRÉALABLES À LA MISE EN ŒUVRE

— DÉCOUVRIR >

Les préalables à la mise en œuvre

Avant l'implantation du projet

1

Consulter les services publics locaux (Gestionnaire de la voirie et SDIS notamment)

2

Vérifier la compatibilité et les éventuelles interdictions d'une telle implantation avec le contenu des documents d'urbanismes :

- En cas de location du terrain, notamment au domaine public-> autorisation préalable du propriétaire
- Plan local d'urbanisme (PLUi) consultable sur les sites internet des mairies ou sur place en mairie
- Servitudes
- Règlement sanitaire départemental
- Vérifier la nécessité d'un permis de construire auprès d'un architecte

Si un permis de construire est nécessaire, il ne sera délivré que si le dossier « installation classée » a fait l'objet d'un accord écrit de la préfecture (récépissé de déclaration, enregistrement, arrêté préfectoral d'autorisation).

3

Evaluer la fréquentation du point de reprise : Nombre de clients par jour,

4

Evaluer la nature et la quantité de déchets collectés : quantités journalières ou par semaine afin de bien dimensionner les contenants,



PERMIS DE CONSTRUIRE

Il est à prévoir pour les constructions au-delà de 20 m² : bungalow, auvent, ...

Les préalables à la mise en œuvre

01

FOCUS 1: SOLUTION MUTUALISÉE / EXTERNALISÉE

Lorsqu'un distributeur souhaite proposer un service de reprise des déchets de la REP PMCB mais n'a pas suffisamment d'espace disponible ; il sera possible de travailler sur des dispositifs de collecte conjoints en proximité immédiate.

1. Etudier les enseignes présentes sur son périmètre et leur offre de service relatives à la REP PMCB

2. Plusieurs scénarios possibles

- Un espace dédié dans la zone concernée hors points de ventes sous une gouvernance multi-enseignes
- Une répartition des flux de la REP PMCB entre les différentes enseignes de la zone (entre 2 et 3 flux en fonction du contexte)
- La mise en place d'une convention d'apports entre l'enseigne et la déchèterie professionnelle ou publique de proximité
- ...

Les préalables à la mise en œuvre

02

FOCUS 2: LA MAITRISE DES RISQUES

Les risques les plus fréquemment rencontrés lors de l'activité sont :

- les collisions véhicules piétons ou engins, chutes de plein pied utilisateur/personnel
- l'incendie
- Le ruissellement des eaux de pluie sur les déchets
- l'explosion
- les vols/vandalismes

Dans tous les cas, pour prévenir ces risques, un certain nombre de préconisations doivent être appliqués concernant :

- l'implantation
- l'aménagement
- l'éclairage
- la circulation
- la signalétique

Les préalables à la mise en œuvre

L'implantation

- Tenir compte des contraintes de voisinage (zone d'habitation).
- Prévoir une distance d'éloignement des limites de propriété en adéquation avec la réglementation (PLU,...).
- Privilégier les sites facilement aménageables (facilité de branchement aux réseaux d'eau, électricité et téléphone).
- Faciliter l'accès au site permettant d'éviter toute perturbation de la circulation sur la voie publique aux heures d'affluence.
- Intégrer le site avec un aménagement paysager

« Les accès doivent être conçus de manière à ne pas générer de risques d'accident routier, voire ne pas créer de sources de tensions supplémentaires chez les usagers du fait d'un sentiment d'insécurité pendant le temps d'attente. L'ensemble des moyens d'accueil doit être conçu non seulement dans la perspective de rassurer les usagers, mais aussi de réduire d'emblée les conditions propices à la survenue de tensions ou de conflits avec le personnel de la déchèterie. »

Extrait du guide INRS

Les préalables à la mise en œuvre

L'Aménagement



Le local gardien est positionné judicieusement avec une vue sur l'entrée de l'installation et des zones de déchargement.

Ce n'est pas indispensable mais l'agent d'accueil doit pouvoir disposer d'un espace pour la gestion des apports et veiller à la qualité du tri



Le matériel mis en place sur le site (contenants) sera choisi en fonction des déchets afin d'optimiser les fréquences d'enlèvement et de la place disponible



Pour la mise en place du matériel, la hauteur d'accès est de 5 m pour les bennes (accès camion multi) et 11 m devant le matériel pour manœuvrer



L'inclinaison du sol ne doit pas dépasser 10° pour une benne

Les préalables à la mise en œuvre

La circulation

Privilégier une orientation de la zone de stockage permettant une limitation des manœuvres des usagers,

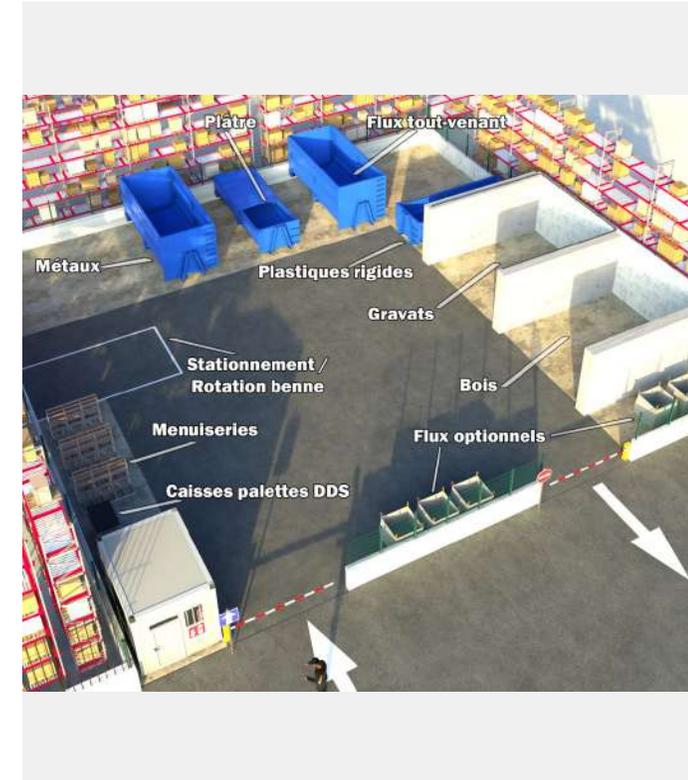
Prévoir entrée et sortie distinctes pour les véhicules légers (VL) avec sens de circulation,

Prévoir, si emprise disponible, entrées spécifiques pour les véhicules légers et les poids lourds (PL) ou circulation distincte dans la déchèterie,

Les piétons circulent de manière sécurisée entre les zones de dépôts de déchets,

Prévoir un dispositif de régulation des entrées en cas d'affluence (gardien, comptage, barrière, file d'attente, ...)

	Circulation en sens unique	Circulation en double sens
Piéton seul	0,80 m	1,50 m
Piéton utilisant un engin de manutention ou engin à conducteur porté	(largeur de l'engin ou largeur de la charge) +1,00 m	(Largeur des deux engins ou largeur des deux charges) +1,40 m
Cheminement pour personne en fauteuil roulant	1,40 m	1,60 m
Véhicule léger	3,00 m	5,00 m
Poids lourds	4,00 m en ligne droite 30 m pour faire un demi-tour continu	6,50 m en ligne droite



Les préalables à la mise en œuvre

La Signalétique

Prévoir une signalétique appropriée en entrée et sur l'installation (routière, règlement intérieur, dangers, nature déchets admis et interdits...)

Signaler les zones de stockage clairement : nature des déchets qui peuvent être déposés et les conditions de sécurité qui doivent être respectées lors du dépôt.

Dispositif permanent d'affichage à l'entrée du point de reprise:
 - des jours et heures d'ouverture,
 - de la liste des déchets acceptés.

 En cas d'activité ICPE, cette signalétique est obligatoire



Les préalables à la mise en œuvre

L'éclairage

L'éclairage est adapté aux zones de circulation et de déchargement des déchets afin de prévenir tout risque de collision

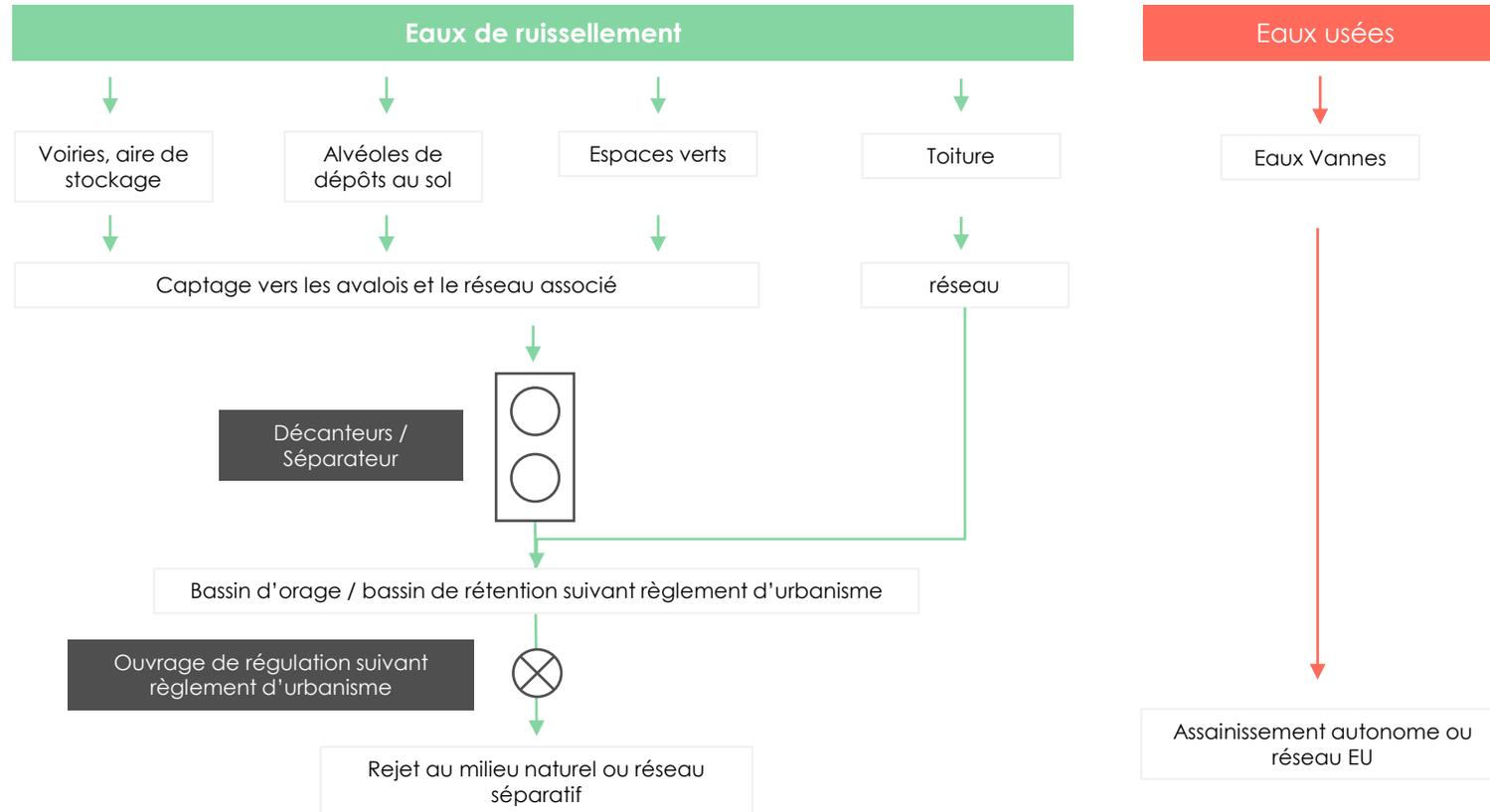
L'éclairage ne doit générer ni zones d'ombre marquées, ni éblouissement ou inconfort visuel par des contrastes trop prononcés. À des fins d'économie d'énergie, il peut être distribué de manière différentielle selon la fréquentation des zones.

Type de zone, de tâche et d'activité	Éclairage moyen à maintenir EM (en lux)	Uniformité d'éclairage u_0	Limite de l'indice d'éblouissement GR_L	Rendu des couleurs R_a
Allées de circulation exclusivement réservées aux piétons	5	0,25	50	20
Circulation régulière de véhicules	20	0,40	45	20
Passages piétons, Zone de mise à quai et de stockage extérieur	50	0,40	45	20
Escaliers	50	0,40	45	20
Aire de dépose pour le réemploi	300	0,60	30	80



FOCUS 3

Gestion des eaux de ruissellement



- Réseau de collecte séparatif pluviales/résiduaires,
- Passage avant rejet des eaux pluviales dans un décanteur / déshuileur,
- Interdiction de rejeter les eaux dans une nappe souterraine même après épuration,
- Respect des valeurs limites de rejet des eaux,
- Application des dispositions pour la prévention des pollutions accidentelles.

Les préalables à la mise en œuvre

04

FOCUS 4: EVALUATION DE LA FREQUENTATION

Lors de la création d'un nouveau point de reprise, l'évaluation de la fréquentation est une donnée difficile à estimer. Nous vous proposons de suivre une démarche en 2 étapes :

- Questionner vos clients avant l'ouverture du point de reprise pour vous permettre d'avoir une tendance
- Suivre la fréquentation sur un site test pour confirmer les hypothèses avant généralisation (fréquentation réelle jours et horaires)

Quelles questions à poser aux artisans pour évaluer la fréquentation d'un point de reprise ?

- Où apportez-vous vos déchets aujourd'hui ? Déchèteries professionnelles, déchèteries publiques, autres ?
- Combien de fois par semaine allez-vous dans cette déchèterie ? Pour quelles quantités / volumes apportés ?
- Si nous vous proposons demain un service de reprise sans frais des déchets triés sur notre établissement, utiliserez-vous ce service ?

Les préalables à la mise en œuvre

Synthèse



Réaliser l'inventaire
des contraintes
extérieures :
PLUi, raccordement
réseaux, voisinage,...



Estimer la fréquentation
de l'installation



Estimer la nature et la
quantité de déchets



Evaluer les conditions
d'accès et les emprises
de circulation
(co-activité, piétons,...)



Prévenir les risques avec
une signalétique,
l'éclairage et une
gestion des eaux



04.

CONCEPTION D'UN POINT DE REPRISE DÉDIÉ À LA REP PMCB

— DÉCOUVRIR >

Conception d'un point de reprise **dédié à la REP PMCB**

Cette nouvelle activité doit être réfléchie à l'aune d'une nouvelle expérience client.

Il sera bénéfique d'intégrer le point de reprise dédié à la REP PMCB dans le processus du **Parcours Client** afin de :



Offrir une solution vertueuse



Au travers d'un service efficace



Générer de l'attractivité



Fidéliser sa clientèle



Une fréquentation augmentée
du point de vente et la captation
de nouveaux clients

Conception d'un point de reprise **dédié à la REP PMCB**

L'objectif de la REP et du décret « 7 flux »* est de collecter des flux triés.

Afin de concilier le tri et la surface occupée, Valobat propose 2 schémas de tri sur les flux obligatoires à destination des distributeurs généralistes**.



La solution de Valobat
pour concilier TRI et EMPRISE AU SOL



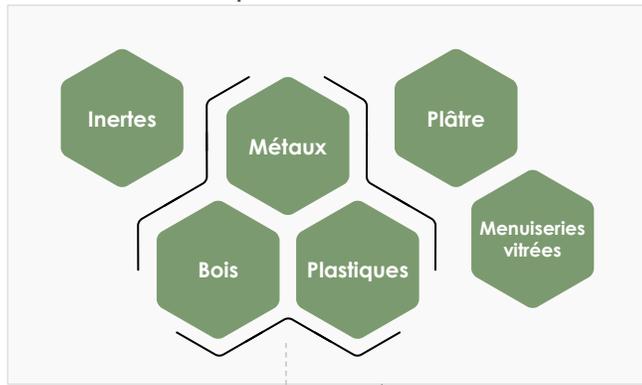
* Décret 7 flux dont 6 flux concernant les déchets du bâtiment

** Les distributeurs spécialisés peuvent décider de limiter la collecte uniquement aux déchets issus des produits vendus

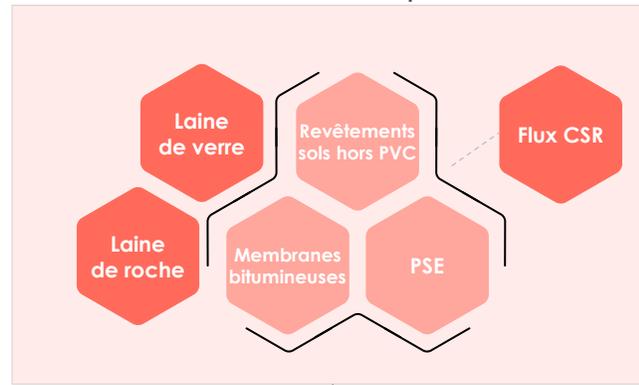
Conception d'un point de reprise dédié à la REP PMCB

Schémas de tri de la REP PMCB

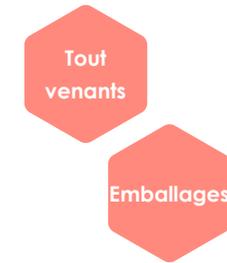
Les Flux PMCB obligatoires à adapter au plan de vente



Les Flux PMCB optionnels



Les Flux payants



Gestion opérationnelle

Plateformes de massification

Traitement

Collecte conjointe sur les emprises contraintes

À partir de 2024

Critères pour être éligible au point de maillage



Conception d'un point de reprise **dédié à la REP PMCB**

Les contenants



Bennes fermées ou ouvertes
de capacités variant
de 7 à 30 m³



Rack pour les menuiseries



Rolls pour les plastiques, le
PSE...



Big bags pour les laines, le
PSE...

Conception d'un point de reprise **dédié à la REP PMCB**

Création possible de casiers ou de zones de stockage pour le vidage au sol

(par exemple : des inertes et valorisables) :

- Casier d'une surface suffisante suivant le volume et/ou la quantité attendue
- Un aménagement conçu en périphérie des zones de dépose avec des murets en béton résistants pour faciliter l'opération de pelletage mécanique
- Un revêtement résistant en légère pente (environ 1 % sur du revêtement béton et 3 % pour un revêtement bitume) pour favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement vers un bassin de rétention (1)
- Rechargement des gravats avec une chargeuse pourvue d'un système de filtration de l'air dans les moyens d'évacuation (semi, bennes..)
- L'implantation d'un point d'eau permettant en saison sèche de réduire l'empoussièrement par abattage des poussières par pulvérisation

(1) Focus 3 : Schéma de gestion des eaux de ruissellement



Schémas de tri de la REP PMCB



Les 2 schémas de tri présentés ci-avant sont déclinés en **5 scénarii** en variant les capacités des contenants. Il s'agit ici d'appréhender de façon schématique les surfaces et les quantités de déchets présents dans ces nouvelles installations selon 5 configurations qu'il conviendra d'adapter sur chaque site en fonction des contraintes spécifiques.

Fréquentation et quantité prévisionnelles des clients ?

	Schéma 1 – Collecte avec un tri à la source			Schéma 2 – Collecte conjointe	
	Optimisé	Minimal	Contraint	Minimal	Contraint
Surface de Stockage – REP PMCB	110 m ²	88 m ²	48 m ²	63 m ²	37 m ²
Surface du point de reprise – REP PMCB	≈ 630 à 690 m ²	≈ 480 à 530 m ²	≈ 120 à 130 m ²	≈ 380 à 420 m ²	≈ 100m ²
Tonnage Déchets Dangereux PMCB	< 1 t	< 1 t	< 1 t	< 1 t	< 1 t
Volume Déchets non dangereux PMCB	≈ 250 m ³	≈ 170 m ³	≈ 34 m ³	≈ 80 m ³	≈ 27 m ³
Classement ICPE	2710-1 DD: Non classée 2710-2 DND : Déclaration contrôlée	2710-1 DD: Non classée 2710-2 DND : Déclaration contrôlée	2710-1 DD et 2710-2 DND : Non classée	2710-1 DD et 2710-2 DND : Non classée	2710-1 DD et 2710-2 DND : Non classée

Avantages :

- Aménagement permettant le respect du décret 7 flux (flux obligatoires), des flux optionnels et des flux résiduels
- Aménagement compact

Inconvénients :

- Zone de circulation restreinte ne permettant pas d'accueillir une forte fréquentation (régulation par le gardien),
- Création d'une zone d'attente dans le site pour éviter l'engorgement de la voie publique,
- Enlèvement des déchets pendant les horaires de fermeture aux usagers ou prévoir un accès par l'extérieur ou prévoir une sécurisation adaptée avec une fermeture temporaire du point de reprise.

Exemples **d'aménagements** d'un point de reprise dédié à la REP

Voici 4 aménagements permettant de collecter à minima les flux obligatoires de la REP PMCB :

1.

Point de reprise
dédié
60 Dépôts/Jours

Surface disponible $\geq 630 \text{ m}^2$



2.

Point de reprise
dédié
25 Dépôts/Jours

Surface disponible $\geq 420 \text{ m}^2$



3.

Point de reprise
dédié
15 Dépôts/Jours

Surface disponible $\geq 120 \text{ m}^2$



4.

Point de reprise
intérieur

Corner-Tri magasin



Valobat met à votre disposition son expertise et ses outils de dimensionnement des aménagements

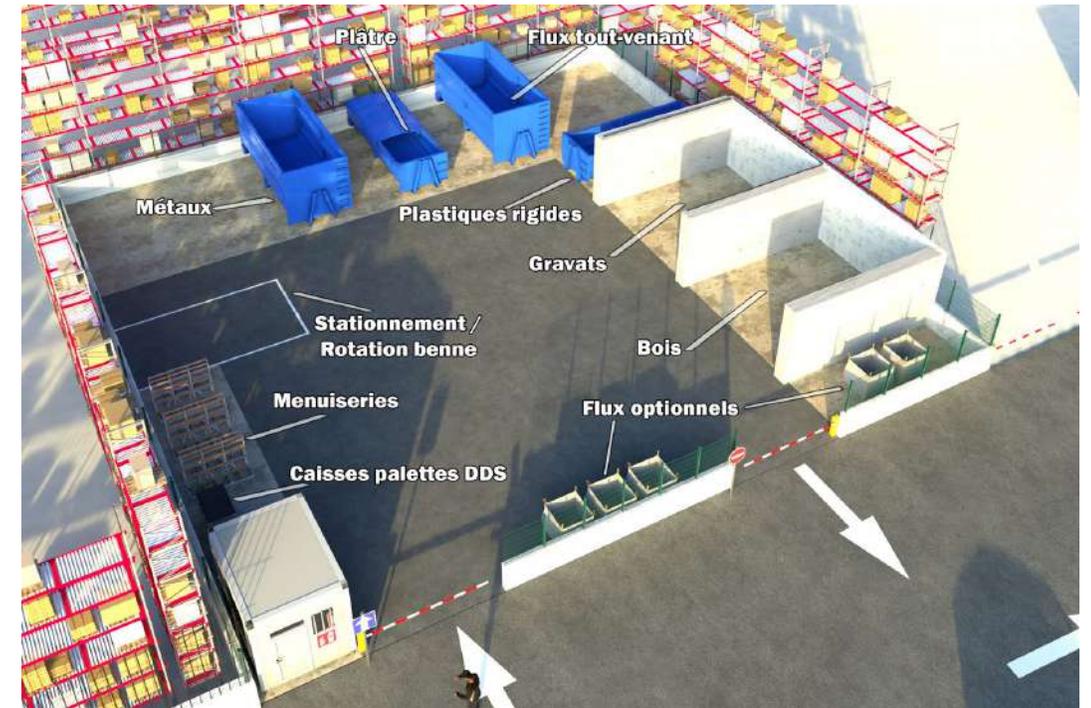
Exemples d'aménagement d'un point de reprise dédié à la REP PMCB

Aménagement pour une fréquentation prévisionnelle de 60 dépôts/j

Désignation	Contenant	Surface en m ²	Hauteur en m	Quantité
Déchets NON Dangereux (DND)				
Flux obligatoires				
Inertes	1 Alvéole	25 m ²	3	75 m³
Métaux	1 Benne 30m ³	15 m ²		30 m³
Bois	1 Alvéole	25 m ²	3	75 m³
Plastiques	1 Benne 10m ³	15 m ²		10 m³
Plâtre	1 Benne 10m ³ fermée	15 m ²		10 m³
Tout venants (payant)	1 Benne 30m ³	15 m ²		30 m³
Menuiseries vitrées	4 racks	15 m ²		4 m³
Flux optionnels : laines de verre, laine de roche, flux CSR				5 m³
Eligible point de maillage : Zone Ré-emploi				
Total Stockage DND		110 m²		239 m³
Déchets Dangereux				
2 caisses palettes				< 1 t
Surface totale	630 m²	à	690 m²	

Classement ICPE :

- Rubrique 2710-1 – Déchets dangereux : Non classée,
- Rubrique 2710-2 – Déchets Non dangereux : Déclaration contrôlée



Avantages :

- Aménagement permettant le respect du décret 7 flux (flux obligatoires), des flux optionnels et le flux Tout-venants
- Circulation anti-horaire (manœuvre facilitée pour l'artisan)
- Séparation de l'entrée et de la sortie pour les clients

Inconvénients :

- Surfaces stockage et manœuvre de l'ordre de 650 m²

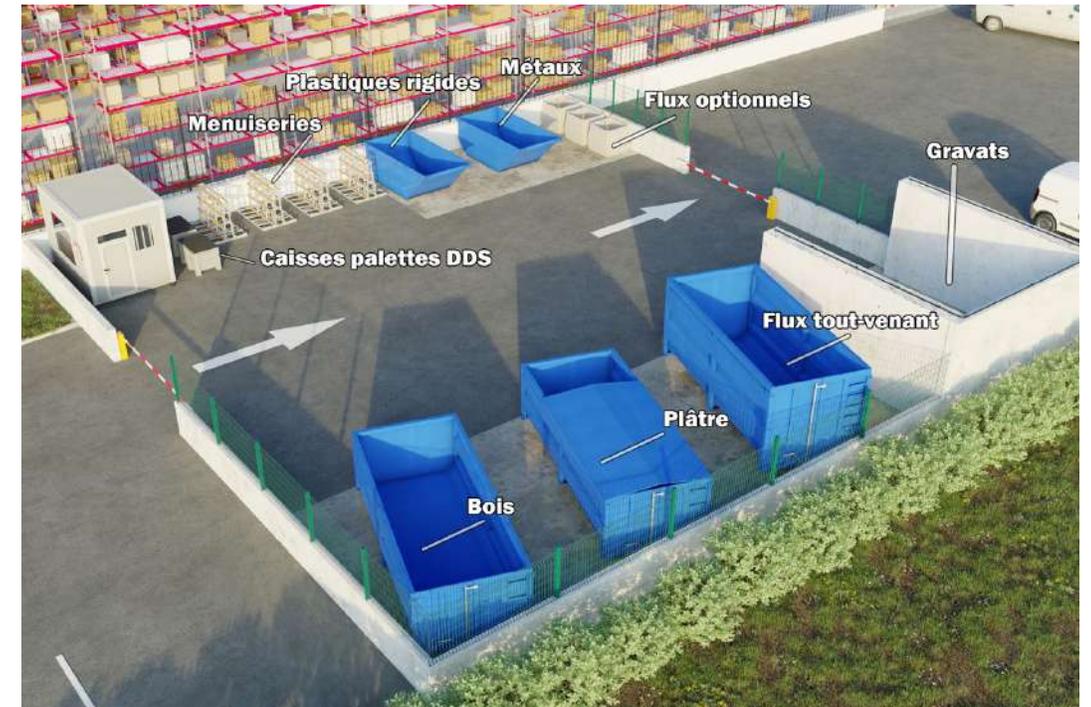
Exemples d'aménagement d'un point de reprise dédié à la REP PMCB

Aménagement pour une fréquentation prévisionnelle de 25 dépôts/j

Désignation	Contenant	Surface en m ²	Hauteur en m	Quantité
Déchets NON Dangereux (DND)				
Flux obligatoires				
Inertes	1 Alvéole	25 m ²	3	75 m ³
Métaux	1 Benne 7m ³	9 m ²		7 m ³
Bois	1 Benne 20m ³	15 m ²		20 m ³
Plastiques	1 Benne 7m ³	9 m ²		7 m ³
Plâtre	1 Benne 20m ³ fermée	15 m ²		20 m ³
Tout Venants	1 Benne 30m ³	15 m ²		30 m ³
Menuiseries vitrées	2 racks	8 m ²		4 m ³
Flux optionnels : laines de verre, laine de roche, flux CSR				
Eligible point de maillage : Zone Ré-emploi				
Total Stockage DND		88 m²		168 m³
Déchets Dangereux				
2 caisses palettes				< 1 t
Surface totale	440 m²	à	480 m²	

Classement ICPE :

- Rubrique 2710-1 – Déchets dangereux : Non classée,
- Rubrique 2710-2 – Déchets Non dangereux : Déclaration contrôlée



Avantages :

- Aménagement permettant le respect du décret 7 flux (flux obligatoires), des flux optionnels et le flux PCMB en mélange
- Circulation à sens unique
- Configuration plus compacte

Inconvénients :

- Conteneurs plus petits nécessitant plus de rotations ou aménagement plus adapté à une fréquentation plus faible

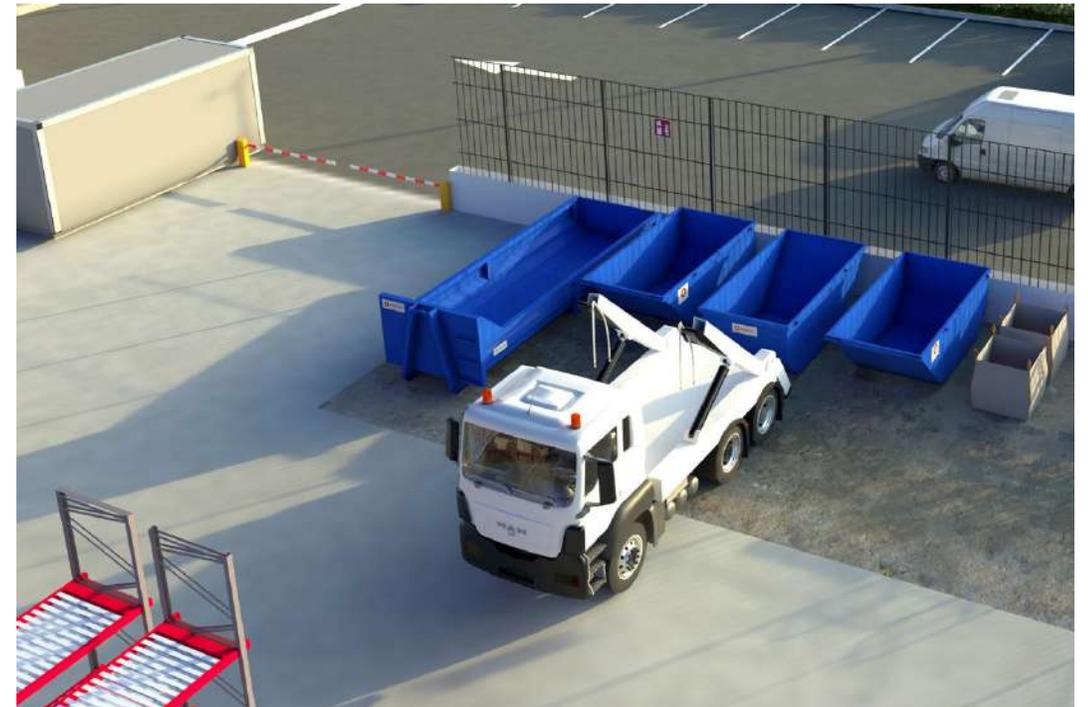
Exemples d'aménagement d'un point de reprise dédié à la REP PMCB

Aménagement pour une fréquentation prévisionnelle de 10-15 dépôts/j

Désignation	Contenant	Surface en m ²	Hauteur en m	Quantité
Déchets NON Dangereux (DND)				
Flux obligatoires				
Inertes	1 Benne 7m3	9 m ²		7 m3
Bois	1 Benne 7m3	9 m ²		7 m3
métaux	1 Benne 7m3	9 m ²		7 m3
Plastiques	2 rolls	2 m ²		2 m3
Plâtre	2 big bag	2 m ²		2 m3
Tout venants	1 Benne 7m3	9 m ²		7 m3
Menuiseries vitrées	2 racks	8 m ²		2 m3
Total Stockage DND		48 m²		34 m3
Déchets Dangereux				
1 caisse palette				< 1 t
Surface totale	120 m²	à	130 m²	

Classement ICPE :

- Rubrique 2710-1 – Déchets dangereux : Non classée,
- Rubrique 2710-2 – Déchets Non dangereux : Non classée



Avantages :

- Aménagement permettant le respect du décret 7 flux (flux obligatoires) et le flux PMCB en mélange
- Circulation anti-horaire (manœuvre facilitée pour les artisans)
- Mutualisation des zones de manœuvre

Inconvénients :

- Gestion de la co-activité de la zone de manœuvre
- Conserver une zone de manœuvre suffisante pour les rotations de bennes

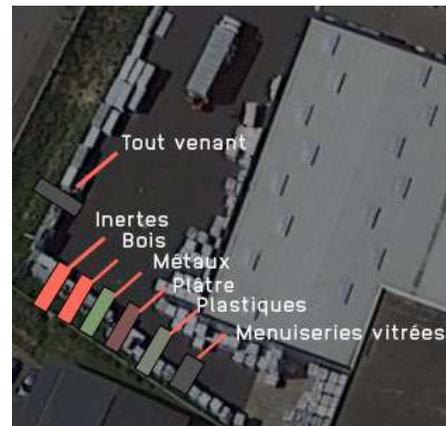
Le corner tri

La solution pour les accueils contraints

Le CORNER TRI Valobat

- Offre une solution pour les sites n'ayant pas de zone de 100 m² accessible aux clients
- Nécessite des contenants de 2 m³ permettant le tri des 6 flux PMCB
- Nécessite le vidage des bacs dans des bennes situées dans la cour
- Comprend des bennes en arrière cours pris en charge opérationnellement par Valobat

5 contenants de 2 m³ manutentionnables avec un transpalette pour la réception des déchets sur une surface réduite



...et dans la cour des matériaux, des contenants plus grands pour vider les bacs

Le corner tri

La solution pour les accueils contraints

Aménagement de la réception de déchets

Désignation	Contenant	Surface en m ²	Hauteur en m	Quantité
Déchets NON Dangereux				
Flux obligatoires				
Inertes	Bac	3 m ²		2 m3
Bois	Bac	3 m ²		2 m3
Métaux	Bac	3 m ²		2 m3
Plastiques	Bac	3 m ²		2 m3
Plâtre	Bac	3 m ²		2 m3
Menuiseries vitrées	1 Rack	2 m ²		2 m3
Flux Tout venants	Bac	3 m ²		2 m3
Total Stockage DND		80 m²		14 m3
Déchets Dangereux				
1 caisse palette				< 1 t
Surface totale	100 m²	avec les zones de manœuvre mutualisés avec l'activité de négoce		

Classement ICPE :

- Rubrique 2710-1 – Déchets dangereux : Non classée,
- Rubrique 2710-2 – Déchets Non dangereux : Non classée

Des moyens adaptés

- Un agent d'accueil pour informer et guider l'utilisateur
- Un système d'information pour facturer les flux hors Rep PMCB
- Une petite bascule pour peser les DDS
- Dans la configuration proposée, le Distributeur est le seul acteur de la manipulation des bacs (+investissement à la charge du distributeur)



Avantages :

- Aménagement permettant le tri conformément au plan de vente
- Emprise du Corner réduite à environ 20 m²
- Mutualisation de la zone d'accueil client

Inconvénients :

- Maintenance des bacs à la charge du distributeur
- Co-activité liée à la manutention des bacs

Le corner tri

La solution pour les accueils contraints

Aménagement de la cour – Version < 100 m³

Désignation	Contenant	Surface en m ²	Hauteur en m	Quantité
Déchets NON Dangereux				
Flux obligatoires				
Inertes	1 Benne 10m ³	12 m ²		10 m3
Bois	1 Benne 20m ³	12 m ²		20 m3
Métaux	1 Benne 10m ³	12 m ²		10 m3
Plastiques	1 Benne 20m ³	12 m ²		20 m3
Plâtre	1 Benne 10m ³	12 m ²		10 m3
Menuiseries vitrées	2 Racks	8 m ²		4 m3
Flux Tout venants	1 Benne 20m ³	12 m ²		20 m3
Total Stockage DND		80 m²		94 m3
Déchets Dangereux				
1 caisse palette				< 1 t
Surface totale	100 m²	avec les zones de manœuvre mutualisés avec l'activité de négoce		

Classement ICPE :

- Rubrique 2710-1 – Déchets dangereux : Non classée,
- Rubrique 2710-2 – Déchets Non dangereux : Non classée

Des moyens adaptés

- Le distributeur est le seul à avoir accès au remplissage des bennes

Dans la configuration proposée , le GDD est le seul acteur de la manipulation des contenants



Avantages :

- Cours des matériaux reste réservé aux distributeurs
- Mutualisation des zones de manœuvre
- La capacité des contenants est inférieure au seuil ICPE

Inconvénients :

- Gestion de la co-activité de la zone de manœuvre
- Conserver une zone de manœuvre suffisante pour les rotations de bennes
- La capacité des contenants impose une déclaration ICPE

Le corner tri

La solution pour les accueils contraints

Aménagement de la cour – Version > 100 m³

Désignation	Contenant	Surface en m ²	Hauteur en m	Quantité
Déchets NON Dangereux				
Flux obligatoires				
Inertes	1 Benne 15m ³	12 m ²		15 m3
Bois	1 Benne 30m ³	12 m ²		30 m3
Métaux	1 Benne 30m ³	12 m ²		30 m3
Plastiques	1 Benne 30m ³	12 m ²		30 m3
Plâtre	1 Benne 20m ³	12 m ²		20 m3
Menuiseries vitrées	2 Racks	8 m ²		4 m3
Flux Tout venants	1 Benne 30m ³	12 m ²		30 m3
Total Stockage DND		80 m²		159 m3
Déchets Dangereux				
1 caisse palette				< 1 t
Surface totale	100 m²	avec les zones de manœuvre mutualisés avec l'activité de négoce		

Classement ICPE :

- Rubrique 2710-1 – Déchets dangereux : Non classée,
- Rubrique 2710-2 – Déchets Non dangereux : Classée

Des moyens adaptés

- Le distributeur est le seul à avoir accès au remplissage des bennes,
- Un système d'information pour gérer les enlèvements

Dans la configuration proposée, le GDD est le seul acteur de la manipulation des contenants



Avantages :

- Cours des matériaux reste réservé aux distributeurs
- Mutualisation des zones de manœuvre exploitation/rotation des bennes
- Aménagement permettant le tri conformément au plan de vente

Inconvénients :

- Gestion de la co-activité de la zone de manœuvre
- Conserver une zone de manœuvre suffisante pour les rotations de bennes
- La capacité des contenants impose une déclaration ICPE



05.

GESTION DU POINT DE REPRISE DÉDIÉ À LA REP PMCB

— DÉCOUVRIR >

Gestion du point de reprise **dédié à la REP PMCB**

Les missions de l'agent d'accueil au quotidien :

L'agent d'accueil effectue une grande variété de tâches. Il doit faire preuve d'un certain degré d'autonomie décisionnelle pour accueillir le public, éviter les conflits, donner les conseils voulus aux déposants, assurer avec rigueur la gestion du point de reprise et la bonne tenue du site, superviser les prestations de collecte.

Ses missions

- Accueillir le client
- Contrôler la nature et la qualité des flux
- Evaluer le volume (à l'aide de gabarit)
- Compléter le bordereau de dépôt (cf focus 5) prérempli par l'apporteur avec le volume et la catégorie du déchet (ou rempli sur place)
- En cas de flux Tout-venants, le client devra s'acquitter de sa facture, puis l'agent lui indique son lieu de vidage
- Surveiller le bon tri des déchets justifiant la gratuité de la reprise
- Gérer les évacuations (programmation, voire chargement), une relation efficace avec les entreprises prestataires de Valobat (Gestionnaires de Déchets).



L'agent d'accueil dispose de formations adaptées à leur mission, d'un CACES engin, si l'exploitation du service le nécessite, d'EPI adaptés, et d'une sensibilité forte à la sécurité

Obligation ICPE

- La présence du plan de formation propre à chaque agent ;
- La présence des certificats d'aptitude.

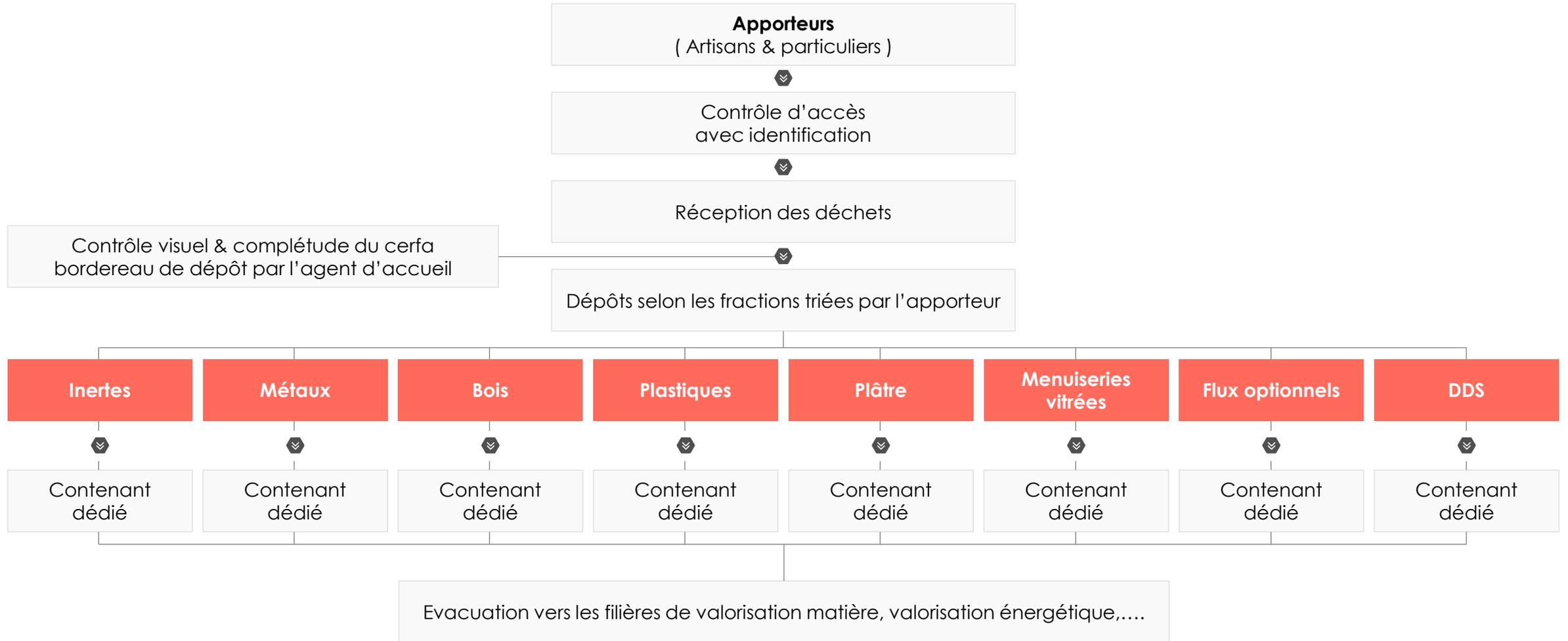
Les évacuations:

Les déchets triés sont évacués par des camions movi-bennes ou par camion grue en fonction de la place disponible sur le site. Les inertes sont évacués par Semi-TP. Les déchets dangereux sont évacués par camions hayons.

Movi-bennes et semi sont remplis à l'aide de la chargeuse par l'agent d'accueil.



Synoptique de **fonctionnement**



Gestion du point de reprise **dédié à la REP PMCB**

Sécurité dans la gestion du point de reprise



Pour assurer la sécurité sur le point de reprise et préserver la qualité des flux entrants, il convient de :

- N'accepter des déchets que dans des conditions telles que la sécurité des agents et des apporteurs soit assurée
→ **Un accueil à réception est nécessaire**
- D'assurer une présence permanente pendant les heures d'ouverture d'une personne ayant une formation appropriée
- De fermer l'espace en l'absence de l'agent
- D'interdire au public d'avoir accès à l'aire de stockage des déchets dangereux
- De ne pas stocker les matières dangereuses à même le sol
- D'identifier les différentes zones de stockage par des marquages ou affichages (pictogrammes)
- Prévenir le vol et le vandalisme fréquent sur ce genre de structure par la mise en place de clôture, barrière, agent...



Pour maîtriser les risques de coactivité

- Les piétons circulent de manière sécurisée entre les zones de dépôts de déchets
- L'installation doit être entretenue
 - **Nettoyage régulier du point de reprise et s'assurer de la visibilité des marquages au sol,**
 - **Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons.**
- Mise en place de protocole de sécurité et d'enlèvement conformément à la réglementation.

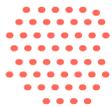
Gestion du point de reprise **dédié à la REP PMCB**

Prévention des risques et des nuisances



Risques Incendie :

- Présence d'extincteurs et d'une borne incendie à proximité des zones de stockage ou d'une réserve d'eau
- Interdiction de fumer à proximité du stockage des déchets toxiques et des produits combustibles (affichage permanent)
- Affichage des consignes de sécurité (emplacement des extincteurs, du téléphone, procédure d'alerte à suivre...),
- Moyen d'alerte des services d'incendie et de secours



Les poussières :

- Installation d'un système d'aspersion d'eau au-dessus des gravats afin de poser les poussières lors du chargement du semi-TP



Le bruit :

- Application des dispositions générales concernant les ICPE (Mesures de bruits à réaliser tous les 3 ans)
- Planifier les collectes dans des heures acceptables par le voisinage



Les envols

- Implantation des zones de stockage en fonction des vents dominants
- Installation de filets anti-envols

Focus 5 : Contrôle d'accès avec identification/Bordereau de dépôt



- Le décret L 541-21-2-3 a défini l'obligation de tracer les déchets produits lors d'une opération de construction/réhabilitation/rénovation sous la forme d'un document cerfa appelé Bordereau de dépôt (en attente de la parution officielle du formulaire).
- Ce bordereau est complété par le site qui réceptionne les déchets (Site de traitement, déchèteries ...) et remis au producteur du déchet

Dans le cas de la mise en place d'un point de reprise des déchets PMCB sur un site distributeur, ce dernier est responsable de l'établissement de ce document cerfa.

En pratique, Valobat proposera une version dématérialisée du bordereau, via une interface web sur smartphone. Pour en faciliter la complétude, l'apporteur sera invité à pré-remplir les données administratives de l'opération concernée et le personnel d'accueil validera les informations sur la nature et la quantité des déchets au moment de l'opération de vidage. En l'absence de pré-enregistrement cette formalité pourra être réalisée au moment du dépôt.

Ce document sera ensuite transmis par mail au producteur – apporteur du déchet.

DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté Équité Environnement

renovation et démolition de bâtiment et de jardinage¹

Ce document doit être conservé 3 ans par l'entreprise qui a réalisé les travaux

1 - Si les déchets déclarés dans ce bordereau proviennent de plusieurs chantiers, remplissez l'annexe

1 - Les informations du chantier :
 Adresse du chantier : _____
 Nom (si c'est une personne) ou raison sociale (si c'est une entreprise ou autre personne morale) du maître d'ouvrage : _____
 Numéro SIRET/SIREN du maître d'ouvrage :

2 - À remplir par l'entreprise ayant réalisé les travaux :
 Raison sociale : _____
 Adresse de l'entreprise : _____
 Numéro SIRET/SIREN :

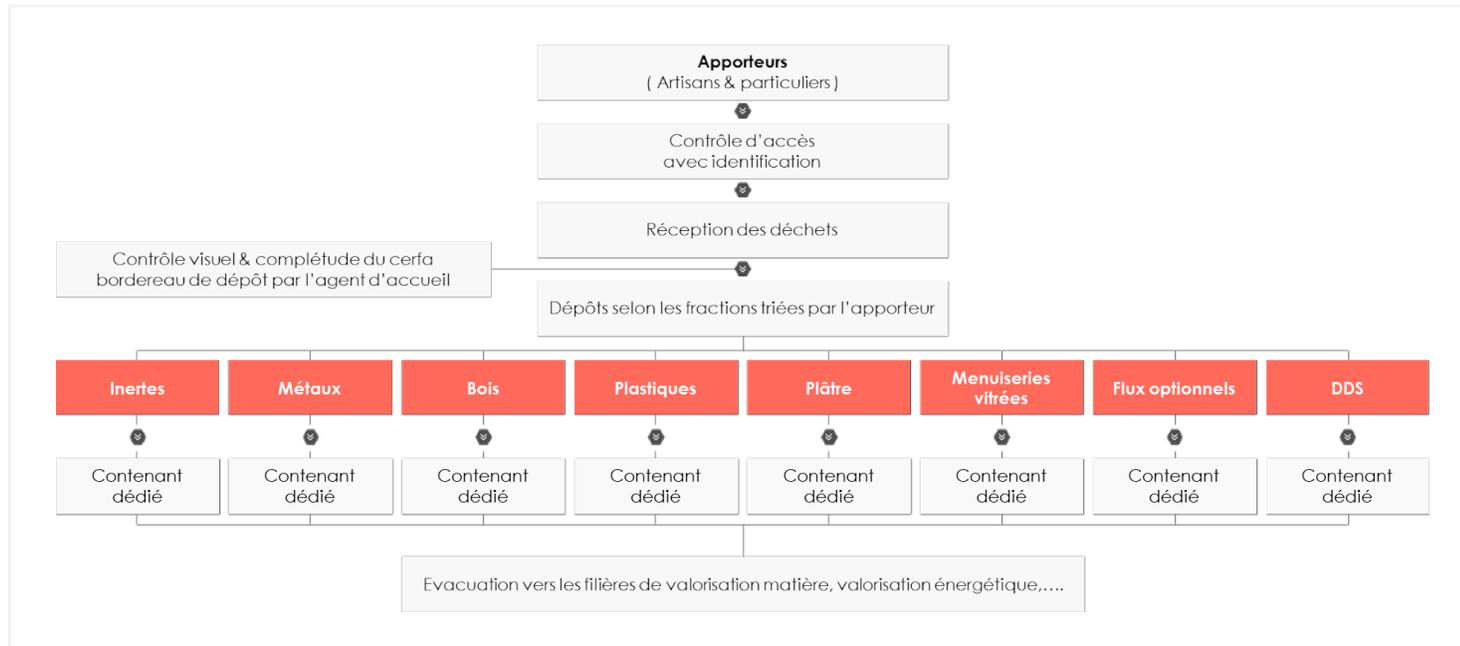
3 - À remplir par l'installation de collecte² :
 Raison Sociale : _____
 Numéro SIRET/SIREN :
 Date de réception des déchets : . . . / . . . / . . .

	Typologie des déchets déposés		Quantité reçue (masse ou volume)	Quantité acceptée	Quantité déclassée	Méthode d'estimation	
	Libellé ⁴	Code déchet ⁵ (optionnel)				examen visuel	pesée
1	Papier / carton	00 00 00*	1 tonne			X	
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9 ²							

1. Art. D541-451 du code de l'environnement. Formulaire émis par le Ministère de la Transition écologique.
 2. Si vous avez plus de types de déchets à déclarer, veuillez renseigner leur typologie et quantité sur une feuille jointe.

Gestion du point de reprise dédié à la REP PMCB - Synthèse

Mission de l'agent d'accueil



Prévention des risques et des nuisances

- Incendie
- Bruit
- Poussières
- Envol
- Vol
- Gestion des conflits



06.

OFFRE VALOBAT AUX DISTRIBUTEURS

— DÉCOUVRIR >

Offre Valobat aux distributeurs

L'offre Valobat comprend une collecte des déchets PMCB sans frais pour le distributeur via la gestion opérationnelle

Les Flux PMCB obligatoires à adapter au plan de vente

Les Flux PMCB optionnels

Les Flux payants



Offre Valobat pour les distributeurs

Gestion Opérationnelle et traçabilité

Valobat en tant qu'éco-organisme prendra en charge opérationnellement les flux collectés sur les sites des distributeurs

- Sur **les postes aménagement et fonctionnement de l'activité**
Valobat soutient financièrement le distributeur pour l'accueil de l'artisan (détail ci-après),
- Sur les postes **collecte, massification et traitement** des déchets triés appartenant à la REP PMCB, le GDD référencé* facture Valobat des prestations de collecte, massification et de traitement effectuées sur le site distributeur selon le contrat qui les lie. **100% des frais sont pris en charge en direct par Valobat, à l'exception des gravats en 2023 et 2024 pour lesquels une réfaction est appliquée.**

(Nota : la collecte conjointe sera prise en charge sans frais à partir de 2024).

Une application « Bordereau de dépôt »

Une application pour enregistrer des dépôts (conserver pendant 3 ans conformément à la réglementation). Elle est pré-remplie par l'Apporteur ou à défaut par le point de reprise. Le nom de l'apporteur (personne physique/ morale)

- Le lieu de production
- L'identification du point de reprise
- La nature des flux et la quantité



Le bordereau de dépôt doit-il être exprimé en volume ou en poids

Valobat indique que les 2 unités seront possibles

Offre Valobat pour les distributeurs

Les Flux hors spectre de la REP PMCB

Amiante hors
périmètre REP
PCMB

Les Flux hors spectre de la REP PMCB

Les déchets Tout Venants



En option payante, Valobat envisage de proposer la gestion opérationnelle de ce flux aux distributeurs (prestation refacturée aux distributeurs)

Du fait de l'absence de tri, ce flux n'entre pas dans le périmètre de la REP et resterait payant

- Soit Valobat organisera l'enlèvement de ce flux en répercutant le coût sur le distributeur
 - Soit le distributeur choisira son propre collecteur qu'il rémunèrera directement



Dans tous les cas, le coût serait répercuté aux clients

Les déchets d'emballages : Palette, film plastique, carton, polystyrène,...



- A l'horizon 2025, la REP Emballages professionnels devrait être mise en place,
- Cas particulier du bois d'emballages, il sera possible d'envisager une mutualisation avec le flux bois PMCB (caractérisation de la part du bois d'emballages par rapport au bois PMCB). La fraction Bois d'emballage sera facturé au distributeur

Offre Valobat pour les distributeurs

Accompagnement technique et financier de Valobat

APPEL A PROJETS

Valobat proposera, en 2023, via des appels à projets un soutien à l'investissement pour quelques points de reprise au niveau national.

ACCOMPAGNEMENT

Valobat propose à tous ses adhérents une visite de plusieurs sites pour définir le meilleur emplacement du point de reprise avec l'établissement d'un schéma d'implantation, un prédimensionnement et un inventaire des points clés et des points de vigilance.

Les barèmes de soutien financier de Valobat intègrent:

- Un soutien à la tonne pour couvrir :
 - L'amortissement de l'investissement des aménagements des points de reprise : VRD, signalétique, casier inertes,...
 - L'entretien et l'exploitation : Salaire, entretien, chargeuse,...
- Un soutien forfaitaire pour la formation du personnel
- Un soutien forfaitaire pour la zone réemploi et le point de maillage
- Une prise en charge directe par Valobat des frais de contenants, transport et traitement
- Pour les métaux, la possibilité pour le distributeur de conserver la gestion de ce flux.



Comment connaître les montants ?

Le montant de ces soutiens (Investissement/ Entretien/ Exploitation) est précisé dans le contrat du point de reprise/maillage.



Quand seront-ils versés ?

Les soutiens à la tonne seront versés mensuellement sur la base des tonnages collectés et déclarés et les forfaits annuellement.

Offre Valobat aux distributeurs - Synthèse

La reprise gratuite des flux PMCB : Le fonctionnement en REP opérationnelle

Valobat

Passe les marchés de collecte,
y compris la fourniture des contenants

Passe des marchés de valorisation et de recyclage
des matériaux

Met en place un système d'information type extranet pour
la gestion des enlèvements des contenants

Propose aux distributeurs un **contrat type encadrant la
relation** et **définissant les prescriptions techniques souhaitées**

**Met à disposition une application pour gérer le
bordereau de dépôt**

Verse des soutiens et propose un **accompagnement à
la mise en œuvre opérationnelle des points de reprise**

Le Distributeur

Libère les surfaces nécessaires pour offrir le meilleur
service aux apporteurs

Met en place les infrastructures nécessaires à la mise
en place sécurisée des contenants

Gère les conformités ICPE

S'engage à **assurer l'accueil et la surveillance de l'espace** aux
heures d'ouverture et afin de **préserver la qualité des flux entrants**

Gère les demandes d'enlèvement des contenants
en utilisant l'extranet de Valobat

Gère la facturation des flux payants et hors REP PMCB



07.

DES OUTILS DE COMMUNICATION ADAPTÉS

— DÉCOUVRIR >

Des outils de communication adaptés, conçus **pour et avec vous**



**APPLICATION
BORDEREAU
DE DEPOTS**
avec tutoriel
d'utilisation



**MOTEUR DE
RECHERCHE**

Pour les consignes de tri
détaillées en précisant les
déchets exclus



SIGNALÉTIQUE

mise à disposition des fichiers informatiques
de signalétique (panneau d'accueil,
consignes de tri pour chaque flux).



...+ des outils de communication à l'adresse de vos vendeurs



ANNEXE AMIANTE

— DÉCOUVRIR >

Annexe : Amiante

De quoi parle t-on ?

L'amiante, matériau minéral naturel fibreux, pur ou incorporé dans des produits, a été largement utilisé dans les bâtiments et dans les équipements industriels au cours du XXème siècle, en raison de ses propriétés exceptionnelles de résistance à la chaleur, ses qualités d'isolant thermique ou phonique, associées à de bonnes performances mécaniques.

Compte tenu des multiples applications de l'amiante, l'éventail des produits en contenant qui ont été utilisés lors de la construction de bâtiments est vaste.

L'amiante a été utilisé en vrac, en feuilles ou en plaques, tressé ou tissé, incorporé dans des produits en ciment (amiante-ciment), incorporé dans des liants divers comme les résines (dalle vinyle amiante ...), des bitumes, des peintures, des caoutchoucs...

Il a été prouvé que les fibres d'amiante peuvent provoquer des cancers. **Depuis 1997, il est donc interdit de fabriquer, de vendre ou d'utiliser de l'amiante en France.**

Tous les déchets d'amiantes sont des déchets dangereux, même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes .

Dès leur production, les déchets doivent être conditionnés dans un emballage fermé, étanche et étiqueté (art. R.4412-121 à R.4412-123 du Code du travail, arrêté du 12 décembre 2012).

Leur transport doit être réalisé dans le respect des réglementations applicables aux marchandises dangereuses.

(source INRS)



Calorifugeage de canalisations



Faux plafond



Plaques de toiture en amiante-ciment



Dalles de sol vinyle amiante

Annexe : Amiante



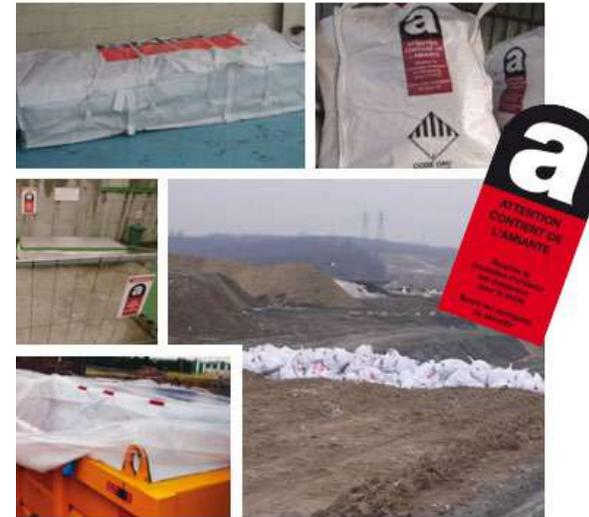
Un cadre réglementaire spécifique : Ce qu'il faut retenir



Le chef d'établissement doit respecter certaines procédures cf [Guide INRS p.8](#). Il est tenu également d'établir un mode opératoire pour chaque processus. cf [Guide INRS p.9](#)



Les travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante doivent au préalable recevoir une **formation spécifique amiante** adaptée à la nature de l'opération et à leur fonction (arrêté du 23 février 2012). Ils sont soumis à une **surveillance médicale renforcée** et peuvent demander à bénéficier d'une **surveillance post-professionnelle** après avoir cessé leur activité.



Exposition à l'amiante
lors du traitement des déchets
Guide de prévention

Annexe : Amiante

Les déchets d'amiante sont générés à l'occasion des travaux d'enlèvement et de traitement de l'amiante cf [Guide INRS p.16.](#)

Les déchets d'amiante sont tous des déchets dangereux mais ils ne suivront pas les mêmes filières d'élimination selon qu'il s'agisse :

- De l'amiante non lié (flocage, calorifuge...)
- De l'amiante lié (plaques, gaines fibrociment...)

L'élimination des déchets générés lors de travaux jusqu'à leur prise en charge par l'installation finale de traitement est de la responsabilité :

- Du maître d'ouvrage en tant que « producteur » de déchets ;
- De l'entreprise titulaire du marché en tant que « détenteur » de déchets

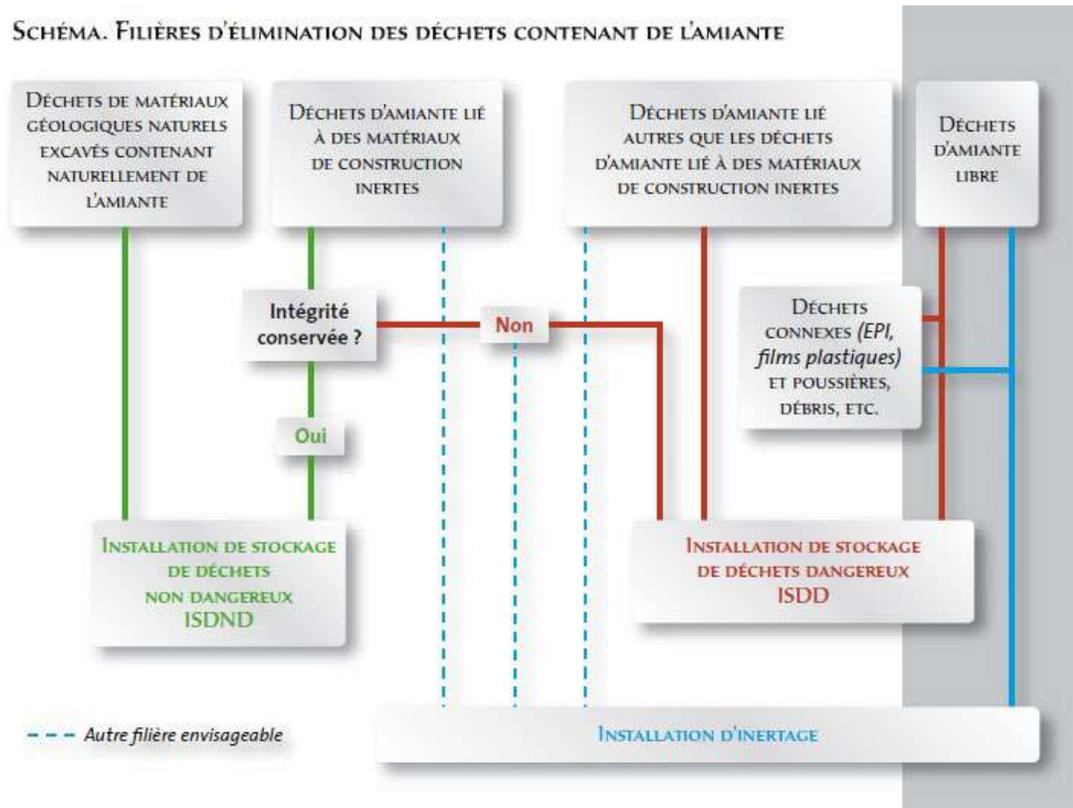


Classement et filières d'élimination des déchets contenant de l'amiante
(liste non exhaustive)

Produits ou matériaux mis en déchets	Code Déchets	famille BSDA	Filière Déchets		Réglementation Transport ADR	
			ISDD ^(a)	ISDND ^(b)	Disposition ^(c) 168	ADR complet
Déchets provenant de la fabrication de l'amiante-ciment contenant de l'amiante	10 13 09 *	6	X			X
Emballages métalliques contenant une matière poreuse solide, dangereuse (par ex. l'amiante) y c. des conteneurs à pression vides	15 01 11 *	8	X			X
Absorbants, filtres, chiffons d'essuyage et EPI contaminés	15 02 02 *	9	X			X
Patins de freins contenant de l'amiante	16 01 11 *	7	X		X	X
Equipements mis au rebut contenant de l'amiante libre	16 02 12 *	6-7-8-9	X		X	X
Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances	17 02 04 *	7	X		X	X
Mélanges bitumeux contenant du goudron	17 03 01 *	3			X	
Terres amiantifères naturelles	17 05 03 *	2		X		X
Matériaux d'isolation contenant de l'amiante	17 06 01 *	1-4-5	X		X	X
Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses	17 06 03 *	3-5	X			X
Matériaux de construction contenant de l'amiante	17 06 05 *	6	X	X	X	X
Matériaux de construction à base de gypse contaminé par des substances dangereuses	17 08 01 *	2	X			X
Autres déchets de construction et de démolition (y c. en mélange) contenant des substances dangereuses	17 09 03 *	2-6	X			X
(a) Déchet amiante libre ou amiante lié à un matériau non accepté en ISDND						
(b) Déchet amiante lié						
(c) © permet d'exempter l'application de l'ADR pour le transport de l'amiante immergé ou fixé par liant naturel (ciment, plastique, asphalte, résine...) à condition que l'emballage soit réalisé de manière à ce qu'il n'y ait pas d'émission de fibres d'amiante au cours des différentes phases du transport.						

Annexe : Amiante

SCHÉMA. FILIÈRES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE



Avant le transport : la fiche d'identification déchet et de non mélange « FID Amiante » dûment complétée et signée par le producteur ou le détenteur du déchet doivent être éliminés par enfouissement en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD).

Sur l'exutoire :

Une copie du certificat d'acceptation établi par l'exutoire

Le bordereau de suivi de déchet d'amiante (BSDA) dûment renseigné et validé par toutes les parties (Maître d'ouvrage – entreprise de travaux, transporteur/collecteur)

Le plan de chargement s'il y a plusieurs certificats d'acceptation pour la même livraison



Décret n° 2021-321 : Trackdéchets est **obligatoire** (via la plateforme ou à travers l'API) **pour tous les acteurs concernés par la traçabilité des déchets dangereux depuis le 1er Janvier 2022.**



CONSTRUISONS UN AVENIR
AUX DÉCHETS DU BÂTIMENT

ENSEMBLE,
POUR UN BÂTIMENT
RESPONSABLE

Valobat.fr

